

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 72**
- **Présents : 44**
- **Votants : 61**

Compte-rendu

Affiché le

24 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze décembre deux mille dix-huit.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. LONGA, M. COTTART, M. DOLLE (Suppléant de M. BAROS), M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. ARGIER, Mme LEVERT (Suppléante de M. LAVIGNE), Mme AUBERT, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, M. BAJEUX, M. LOUVRIER (Suppléant de M. CARRIERE), M. BOISSELIER, M. BRANLANT, M. WATTIAUX, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, M. FRAIGNAC, M. DURVICQ, Mme HUGOT, Mme ASCENCAO, M. FOFANA, Mme GALLEY, M. GARDE (à partir du rapport 18.1-55, avant le vote), M. LEVY, Mme NAOUR, Mme QUAINON-ANDRY, M. ROBICHE, M. BINDEL, Mme DAUCHELLE, Mme JORAND, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. LEBRUN, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. BASSET et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. DOLIGE à M. BOISSELIER, M. GODEFROY à M. DEGUISE Patrick, M. DELAVENNE à M. COTTART, Mme DEROUEN à M. BRANLANT, M. ALABOUCH à M. DURVICQ, Mme BEDOS à M. FRAIGNAC, Mme BUREAU-BONNARD à M. GRIOCHE, Mme DE SOUZA à M. ROBICHE, M. FURET à M. FOFANA, M. GARDE à M. LEVY (jusqu'au rapport 18.1-55, avant le vote), Mme MARINI à Mme HUGOT, Mme MARTIN à Mme NAOUR, Mme ROLLAND à Mme GALLEY, M. TABARY à M. BANTIGNY, M. DEGUISE Gérard à Mme DAUCHELLE, M. SADIN à Mme JORAND et M. BAREGE à M. BAJEUX.

Etaient absents et excusés : M. TURGY, M. DOUCET, M. DOISY, Mme BERTON, M. DESACHY, M. CAPPELAERE, M. NANCEL, Mme RIOS, M. WATREMEZ, M. FETRE et M. BARBILLON.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 61 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2018

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité par 61 voix pour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018 ET DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 – LISTE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Décision n°2018- 04 : Individualisation de montants de subventions voté au budget 2018

Vu la délibération n° 18.1-16-01 « adoption des budgets primitifs 2018, budget principal » ; approuvant une enveloppe de 1 500 € au titre des subventions aux associations pour manifestations 2018 ;

Vu la délibération n°18.1-47 (décisions modificatives n°2 budget principal – budgets annexes INOVIA et Aménagement Economique Sud Noyonnais), approuvant une enveloppe de 750 € au titre des subventions aux associations pour manifestations 2018 ;

Considérant la nécessité d'individualiser ces subventions allouées au titre du chapitre 65 ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budget et Moyens Généraux*), lors de sa séance du 11 décembre 2018 ;

Le Bureau Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la répartition des subventions suivant les montants :

- Compagnie d'Arc de Noyon 750 €
- Team Sensas Noyon 750 €
- Noy'on Air 750 €

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision n°2018- 05 : Tarification 2019 de la Halte-Nautique de Pont-L'Evêque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension et modification des compétences tourisme et santé exercées par la Communauté de communes, en date du 10 décembre 2013 ;

Vu la Convention d'Occupation Temporaire n° 21921600205 relative à Pont-L'Evêque, conclue avec Voies Navigables de France ;

Considérant que la Communauté de communes est désormais en charge de l'attribution des emplacements de plaisance, de la tarification et de la perception des redevances de stationnement au niveau de la halte nautique ;

Considérant la nécessité de définir la tarification applicable à la redevance d'occupation privative du domaine public de la halte nautique ainsi qu'aux bornes de distribution d'eau et d'électricité pour l'année 2019 ;

Considérant, que la Communauté de Communes doit définir la tarification applicable à l'offre de service susvisée ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres des Commissions 2 (*Services à la Population*) et 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de sa séance du 27 novembre 2018.

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budget et Moyens Généraux*), lors de sa séance du 11 décembre 2018 ;

Le Bureau Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Thibaut DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et des relations avec l'association « Pays Sources et Vallées » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Article 1 : **FIXE** les tarifs de la halte nautique de la façon suivante :

Emplacements avec accès aux bornes (12)							
en € Taille des bateaux	Haute saison mai/juin/juillet/août/septembre			Basse et moyenne saison			Année*
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
1 à 7 m	5,00 €	25,00 €	100,00 €	3,00 €	15,00 €	60,00 €	250,00 €
7 à 9 m	6,00 €	30,00 €	120,00 €	3,60 €	18,00 €	72,00 €	300,00 €
9 à 14 m	10,00 €	50,00 €	190,00 €	7,00 €	35,00 €	140,00 €	500,00 €
Plus de 14 m	12,00 €	60,00 €	220,00 €	8,00 €	40,00 €	160,00 €	600,00 €

Emplacement sans commodité (8)				
en € Taille des bateaux	Toute l'année			
	Jour	Semaine	Mois	Année*
1 à 7 m	1,50 €	7,50 €	30,00 €	250,00 €
7 à 9 m	1,80 €	9,00 €	36,00 €	300,00 €
9 à 14 m	3,00 €	17,50 €	70,00 €	500,00 €
Plus de 14 m	4,00 €	20,00 €	80,00 €	600,00 €

* Avec obligation de se retirer deux mois par an du 1^{er} mai au 30 septembre.

Bornes – eau et électricité			
Toute l'année			
Electricité	1,50 € le forfait 12h	2,00 € le forfait 24h	3,50 € le forfait 48h
Eau	2,00 € les 500 L		

Article 2 : **PRECISE** que ces tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 3 : **PRECISE** que les recettes générées par l'occupation et les bornes de distributions d'eau et d'électricité de la halte nautique seront perçues sur le budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour information : Décision n°2018-06 : Fixation des tarifs de vente des composteurs auprès des usagers (prise au Bureau Communautaire du 26 juin 2018)

Décision n°2018- 07: Tarification du Makerspace

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 14.01.19 en date du 15 avril 2014, complétée par la délibération 14.1.77 en date du 30 septembre 2014, portant sur les délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents, et notamment la délégation accordée au Bureau Communautaire de fixer les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de communes du Pays noyonnais qui n'ont pas de caractère fiscal ;

Considérant la création par la Communauté de communes du Pays noyonnais d'un espace de fabrication dit MakerSpace au sein de la Pépinière éco industrielle ;

Considérant que cet espace sera divisé en ateliers et machines qui pourront être loués ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification de location de ces ateliers ou des services proposés par la Communauté de communes :

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres des Commissions 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 27 novembre 2018.

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budget et Moyens Généraux*), lors de sa séance du 11 décembre 2018 ;

Le Bureau Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur David BAJEUX, 10ème Vice-Président en charge du suivi du CRSD, du développement du Campus INOVIA et de l'évaluation des politiques publiques de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Article 1^{er} : **FIXE** les tarifs de location des ateliers et machines du MakerSpace au sein du campus économique Inovia selon les tarifs suivants :

- **Adhésion annuelle pour tous les usagers tarif TTC:**

Type d'adhésion	Tarifs adhésion annuelle
Standard	60 euros
Réduit (-25 ans, demandeur d'emploi)	30 euros

- **Vente de consommable et EPI :**

Calcul du prix pour chaque consommable

Prix d'achat + TVA

- **Tarifications proposées accès aux espaces/ ateliers pour les publics :**

Atelier	Tarifs toutes taxes comprises par demi-journée
Atelier Textile	15 euros
Atelier Bois	15 euros
Atelier Métal	15 euros

- **Tarifications utilisation machines spéciales :**

Machines	Tarifs toutes taxes comprises par heure
Découpe Laser	15 euros
Fraiseuse à commande numérique /CNC	15 euros
Imprimante 3D	15 euros

Les tarifs inclus les services suivants :

- Wifi internet
- Impressions comprises

Article 2 : **PRECISE** que les recettes générées par les locations seront perçues sur le budget Inovia.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Décision n° AG.18-100 : Acceptation de règlement de sinistre remboursement de la PACIFICA ASSURANCES DOMMAGES – sinistre 2018-1288 en date du 12 décembre 2017 - Détérioration du stade d'athlétisme – Lycée Charles de Bovelles

Décision n° AG.18-101 : Décision portant paiement d'honoraires expertise - Procédure de péril imminent 7 rue de la boucherie / 3 rue Driencourt Monsieur BELLIERE Renaud

Décision n° AG.18-102 : Décision portant paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'audience d'expulsion des gens du voyage – Parc d'activité de Passel – audience du 6 juin 2018 - Facture 180743/JLD

Décision n° AG.18-103 : Décision portant paiement d'honoraires cabinet CITYLEX AVOCATS consultations déclaration d'utilité publique « réserves foncières » Facture 2018-07337

Décision n° AG.18-104 : Décision portant paiement d'honoraires cabinet Parme Avocats protection fonctionnelle Monsieur Granzotto - Note d'honoraire S181055

Décision n° AG.18-105 : Décision portant paiement d'honoraires SELARL HARDY-BOSSE, PICY MACQUIN - Constat d'huissier installation de gens du voyage – Parc d'activités de Passel août 2018 – Facture 18.09.1531

Décision n° AG.18-106 : Bail commercial pour la location de la réserve n°9 du bâtiment 1 situé Campus Economique INOVIA - NOYON (60) au profit de la SARL « CAP REGION EDITIONS »

Décision n° AG.18-107 : Bail de courte durée pour la location d'une partie du bâtiment 13 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60) au profit de l'association « SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL-SJT »

Décision n° AG.18-108 : Résiliation d'un bail de courte durée pour la location du bâtiment n°1 du village entreprises situé dans la zone d'activités de Noyon Passel (60) au profit de la SAS « DISTILLERIE NOYON »

Décision n° AG.18-109 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 au profit de la société « Espace Langues et Formation » - le 12 septembre 2018 organisation de l'examen dit TOEIC

Décision n° AG.18-110 : Convention d'utilisation de la salle 004 du bâtiment 12 au profit de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Hauts-de-France (ANPAA HDF) les 17, 18 et 25 septembre 2018

Décision n° AG.18-111 : Convention d'utilisation de la salle de réception (bâtiment 92) au profit de la Mutualité française Hauts-de-France le 4 octobre 2018

Décision n° AG.18-112 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Synapse Insertion

Décision n° AG.18-113 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Halte Nautique de Pont-L'Évêque – Emplacement de plaisance

Décision n° AG.18-114 : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) PLU PASSEL

Décision n° AG.18-115 : Création d'une régie de recettes pour le Centre de santé du Noyonnais

Décision n° AG.18-116 : Acte constitutif régie d'avances et de recettes - Gestion de la location des espaces du tiers lieu numérique

Décision n° AG.18-117 : Bail précaire d'habitation pour la villa Charmolue située 22 Boulevard Charmolue à NOYON (60)

Décision n° AG.18-118 : Bail précaire d'habitation pour l'appartement n° 1 Batiment 43 site INOVIA à NOYON (60) avec M. Abderrahmane DAGHNOU

3 - LISTE DES MARCHES PUBLICS ET DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

N° DE MARCHE	PROCEDURE	TYPE DE MARCHE (fournitures, services, prestations intellectuelles ou travaux)	DOMAINES D'ACTIVITES (service de référence)	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ
201802702	AOO	FOURNITURES	PETITE ENFANCE	Fourniture de repas et de couches	Fourniture de couches (lot n°2)	BB DISTRIBÉ	10 Rue Maurice Mougout 88 600 LAVAL SUR VOLOGNE	16 558,05 € (montant estimatif par an)		100 000,00 € (par an)	15/11/2018	48 mois
201802800	MS	FOURNITURES	COMMUNICATION	Fourniture et pose de la signalétique pour l'Espace Simone Veil		LES ENSEIGNES PICARDES	15 Rue Mathias Sandorf Pôle Jules Verne 80 440 BOVES	4 844,00 €			21/09/2018	3 semaines
201802900	AOO	TRAVAUX	DST	Entretien et modernisation de l'éclairage public		VIOLA	157 Route de Cormelles CS 60209 78502 SARTROUVILLE CEDEX	4 361,92 € (par an)		100 000,00 € (par an)	18/10/2018	48 mois
201803500	MAPA	FOURNITURES	INFORMATIQUE	Acquisition, installation, maintenance d'une infrastructure virtuelle et mise en place d'un PRA		AES DANA	Rue Képler 62223 SAINT LAURENT BLANGY	71 574,71 € (par an)		75 000,00 € (par an)	12/11/2018	48 mois
201803600	AO	FOURNITURES	PETITE ENFANCE	Fourniture de repas en liaison froide pour les structures de la Petite Enfance		ANSAMBLE	2/4 Bid du Général de Gaulles 94270 LE KREMLIN BICETRE	27 968,05 €		120 000,00 € (par an)	19/11/2018	48 mois
201803700	MAPA	SERVICES	ENVIRONNEMENT	Réalisation d'une étude sur les leviers d'optimisation et financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)		ATECSOL	2 Hameau de Messey 27250 RUGLES	23 000,00 €			26/11/2018	18 mois
201803800	MAPA	SERVICES	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Prospection d'entreprises exogènes et détection de projets d'implantation		ACSAN	154 Bd Haussmann 75008 PARIS	28 800,00 €			19/11/2018	48 mois
201804101	MS	FOURNITURES	POLITIQUE DE LA VILLE	Mobilier de bureau pour le centre de santé intercommunal	Mobilier de bureau (lot n°1)	BUREAU 60	12 Avenue Henri Adnot Zac des Mercières 60200 COMPIEGNE	3 117,39 €			16/10/2018	20 jours
201804300	MAPA	FOURNITURES	PETITE ENFANCE	Fourniture de mobiliers pour le multi-accueil "Les Petits Trésors" à l'espace SIMONE VEIL		WESCO SA	Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY	57 489,17 €			15/10/2018	5 jours
201804401	MS	FOURNITURES	DST	Mobiliers pour les agents de la CCPN	Mobilier de bureau (lot n°1)	BUREAU 60	12 Avenue Henri Adnot Zac des Mercières 60200 COMPIEGNE	3 959,64 €			09/11/2018	20 jours
201804502	MS	FOURNITURES	POLITIQUE DE LA VILLE	Mobilier d'aménagement pour le centre de santé intercommunal	Mobilier d'aménagement (lot n°2)	BUREAU 60	12 Avenue Henri Adnot Zac des Mercières 60200 COMPIEGNE	972,19 €			26/10/2018	20 jours
201804601	MS	FOURNITURES	POLITIQUE DE LA VILLE	Mobilier de bureau pour le centre de santé intercommunal	Mobilier de bureau (lot n°1)	BUREAU 60	12 Avenue Henri Adnot Zac des Mercières 60200 COMPIEGNE	359,80 €			26/10/2018	20 jours
201804700	MAPA	SERVICES	INFORMATIQUE	AMO dans le cadre du renouvellement du système de téléphonie fixe et mise en place de services de télécommunications (fixe, accès internet)		SDCT	34 Avenue Saint Maur BP 80231 59564 LA MADELEINE CEDEX	15 700,00 €			16/11/2018	24 mois
201804800	MAPA	SERVICES	AMENAGEMENT, HABITAT ET MOBILITE	Mission pour la réalisation de la conférence intercommunale pour le logement (CIL)		PAGE 9	16 rue Faidherbe BP 348 59026 LILLE CEDEX	13 200,00 €			29/10/2018	6 mois

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES CCPN

N° DE MARCHE	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT (HT)	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT (HT)	POURCENTAGE (%) D'AUGMENTATION OU DE BAISSE	DATE DE NOTIFICATION
201703000	Nettoyage et maintenance préventive et curative des conteneurs aériens et enterrés		SAS CNET ENVIRONNEMENT	8 Rue Jean Moulin 91130 RIS ORANGIS	Rajout de prestation	1	Non				17/10/2018
2016AO09	Location et maintenance du parc copieurs et photocopieurs	Location et maintenance de photocopieurs (lot n°1)	AISNE BUREAUTIQUE	93 Rue Porte de Lagn 02 860 BRUYERES ET MONTBERAULT	Rajout de prestation	4	(+) 1 556,44 €	121 029,00 €	122 595,44 €	1,28%	16/11/2018
201703801	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	VRD (lot n°1)	PIVETTA BTP	ZAC du Gros Grelot 2 Avenue François Mitterrand 60150 THOUROTTE	Prolongation durée du marché	1	Non				04/10/2018
201703802	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Démolition-Gros œuvre-Carrelage-Faïence (lot n°2)	PIVETTA BTP	ZAC du Gros Grelot 2 Avenue François Mitterrand 60150 THOUROTTE	Prolongation durée du marché	2	Non				04/10/2018
201703803	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Couverture-Etanchéité (lot n°3)	EBDO	180 Rue des Plantes BP 02 60490 RESSONS SUR MATZ	Prolongation durée du marché	2	Non				04/10/2018
201703804	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Menuiseries extérieures-serrureries (lot n°4)	METAL-LOX	15 Rue du chateau 60400 PORQUERICOURT	Prolongation durée du marché	3	Non				04/10/2018
201703805	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Agencement intérieur (lot n°5)	FLAMANT	17 Rue de la Plaine 60150 MELIACOQ	Prolongation durée du marché	3	Non				04/10/2018
201703806	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Peintures-Revêtement des sols (lot n°6)	SPRID	68 Rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE	Prolongation durée du marché	2	Non				15/10/2018
201703807	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Electricité (lot n°7)	TROUILLET	390 Rue de l'Eglise 60400 CAISNES	Prolongation durée du marché	2	Non				04/10/2018
201703808	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Plomberie-Chauffage-Ventilation (lot n°8)	TESTE	167 Rue du Mont Renaud 60400 PONT-LEVEQUE	Prolongation durée du marché	2	Non				04/10/2018
201703801	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	VRD (lot n°1)	PIVETTA BTP	ZAC du Gros Grelot 2 Avenue François Mitterrand 60150 THOUROTTE	Rajout de prestation	2	(+) 6 879 €	111 319,89 €	118 198,89 €	6,18%	22/10/2018
201703802	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Démolition-Gros œuvre-Carrelage-Faïence (lot n°2)	PIVETTA BTP	ZAC du Gros Grelot 2 Avenue François Mitterrand 60150 THOUROTTE	Rajout de prestation	3	(+) 2 578 €	92 621,19 €	95 199,19 €	2,78%	22/10/2018
201703805	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Agencement intérieur (lot n°5)	FLAMANT	17 Rue de la Plaine 60150 MELIACOQ	Rajout de prestation	4	(+) 2 889,99 €	156 305,61 €	159 195,60 €	1,85%	22/10/2018
201703808	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Plomberie-Chauffage-Ventilation (lot n°8)	TESTE	167 Rue du Mont Renaud 60400 PONT-LEVEQUE	Rajout de prestation	3	(+) 1 982 €	151 150,24 €	153 132,24 €	1,31%	22/10/2018
201703806	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin St Blaise a Noyon	Peintures-Revêtement des sols (lot n°6)	SPRID	68 Rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE	Rajout de prestation	3	(+) 350	81 573,28 €	81 923,28 €	0,43%	22/10/2018
2015PA22	AMO relatif à l'extension de la zone commerciale du Mont Renaud a Noyon		ATELIER MaA	18 Rue du Pont de l'Abbaye 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Changement de dénomination	5	Non				07/12/2018

DEL.18.2**MOTION RELATIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT NORD-PAS-DE-CALAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ;

Vu les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatifs au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) ;

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales ;

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne ;

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'interventions foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **EMET un AVIS DEFAVORABLE** à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

Article 2 : **INDIQUE** que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centre-ville, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.

Article 3 : **SOUHAITE** que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés.

Article 4 : **DECLARE** refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local

DEL.18.1-53**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L5214-27 ;

Considérant nos statuts dans leur ancienne rédaction ;

Considérant la volonté de simplifier la procédure d'adhésion à un syndicat mixte ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. DEPLANQUE), par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 53 voix pour, 6 voix contre de M. DEJOYE, M. DELANEF, Mme JORAND, M. SADIN (*pouvoir à Mme JORAND*), Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN et 2 abstentions de M. DEPLANQUE et M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **ACCEPTE** la modification statutaire portant sur la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sans avis préalable des communes membres.

Article 2 : **APPROUVE** l'intégration d'un nouvel article (article 12) au sein du titre IV relatif aux dispositions diverses portant sur cette modification.

Article 3 : **DIT** que les autres articles de nos statuts demeurent inchangés

Article 4 : **DEMANDE** aux communes membres de délibérer sur cette modification statutaire.

DEL.18.1-54 **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant les conditions de majorité qualifiée pour la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) fixant la majorité permettant de déterminer un intérêt communautaire à deux tiers des membres du Conseil Communautaire ;

Vu les articles 65 et 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015, appelant à une mise en conformité des compétences de l'EPCI avec la loi ;

Vu la délibération 16.077 du 24 novembre 2016 de la CCPN portant modification des statuts de la communauté de communes (arrêté préfectoral en date du 13 mars 2017) ;

Vu la délibération 16.078 du 24 novembre 2016 de la CCPN portant détermination des intérêts communautaires de la CCPN ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité, et que depuis le 1^{er} janvier 2017, les missions en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » sont rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes, au sein de la compétence « développement économique » ;

Considérant que la communauté de communes doit déterminer l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » avant le 31 décembre 2018 ; à défaut, l'intégralité de la compétence serait exercée par la communauté de communes ;

Considérant que parmi les intérêts communautaires en matière de développement économique figurent déjà les items suivants :

- opération de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural
- soutien, accompagnement et accueil des acteurs économiques, entreprises industrielles, artisanales et commerciales du territoire et de leurs groupements
- participation aux dispositifs de soutien à la création d'entreprises.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire par 59 voix pour et 2 voix contre de Mme JORAND et M. SADIN (*pouvoir à Mme JORAND*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la détermination de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

Sont déterminés d'intérêt communautaire :

- Les opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural : soutien à l'animation locale et management de centre-ville et de centre-bourg* visant le développement de l'attractivité et du lien social, accompagnement de l'association des commerçants du Pays Noyonnais dans l'organisation d'opérations événementielles, développement du travail en réseau ;
- Le soutien, l'accompagnement et l'accueil des acteurs économiques, des entreprises industrielles, artisanales et commerciales du territoire : aide et accompagnement technique et administratif des porteurs de projet en création, développement et reprise d'entreprise ; accompagnement dans la transition numérique ;
- La veille économique et la mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales pouvant permettre de définir une stratégie d'intervention commerciale à l'échelle communautaire ;
- L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial ;
- La participation aux dispositifs de soutien des entreprises et le partenariat avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise) et Initiative Oise-Est.

Etant précisé les termes suivants :

- Pourra être qualifiée d'industrielle, toute activité de production ou de transformation grâce à l'utilisation d'outils industriels (extraction, manutention, transformation, magasinage et stockage, etc.).
- Pourra être qualifiée d'artisanale, toute activité de production, de transformation ou de prestation de service relevant de l'artisanat, grâce à un savoir-faire particulier, par une personne physique ou morale n'employant pas plus de 10 salariés).
- Pourra être qualifiée de commerciale, toute activité d'achat de biens pour leur revente en l'état (commerce en gros ou de détail), ou de vente de prestations de services (location de matériel, transport, agence immobilière, hôtellerie-restauration, entreprise de spectacles, activité de sécurité privée, location, etc.).

DEL.18.1-55 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON » et notamment l'article 250 ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre;

Considérant que la ville de Noyon souhaite accorder douze dérogations au repos dominical pour tous les commerces de détail et douze dérogations au repos dominical pour les commerces de voitures et véhicules légers ;

Considérant les consultations menées par la ville de Noyon :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2019 suivants :

Les dimanches 13 janvier, 21 avril, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

* pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Article 2 : **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2019 suivants :

Les dimanches 20 janvier, 17 mars, 14 et 28 avril, 19 mai, 16, 23 et 30 juin, 15 septembre, 13 octobre, 24 novembre et 8 décembre 2019.

DEL.18.1-56 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus ;

Considérant la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et des membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport :

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

DEL.18.1-57 AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121--29 ;

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières ;

Vu la délibération n° 18.1-16-01 en date du 5 avril 2018 approuvant le vote du budget principal 2018 ;

Vu la délibération n° 18.1-16-08 en date du 5 avril 2018 approuvant le vote du budget annexe Inovia 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article Unique : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2019, des dépenses nouvelles d'investissement 2019 tant sur le budget principal que sur le budget annexe INOVIA, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette et aux participations et créances rattachées.

DEL.18.1-58 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE INOVIA - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14 ;

Vu la délibération n° 18.1-16-01 en date du 5 avril 2018 approuvant le vote du budget principal 2018 ;

Vu la délibération n° 18.1-16-08 en date du 5 avril 2018 approuvant le vote du budget annexe INOVIA 2018 ;

Considérant les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal 2018 et Inovia ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à nouveau à des ajustements budgétaires pour le budget principal et le budget Inovia ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de premiers ajustements budgétaires pour le budget annexe centre de santé :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 56 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme JORAND et M. SADIN (*pouvoir à Mme JORAND*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2018.

Article 2 : **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe Inovia 2018.

Article 3 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Centre de santé 2018.

DEL.18.1-59 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 ENTRE LE PAYS SOURCES ET VALLEES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de l'association Pays Sources et Vallées ;

Considérant les missions de cette association et sa contribution au dynamisme du territoire noyonnais ;

Considérant le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Pays Sources et Vallées pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour):

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Pays Sources et Vallées pour 2019, et AUTORISE monsieur le Président à la signer.

Article 2 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 88 407€ maximum à l'association Pays Sources et Vallées pour 2019

DEL.18.1-60 **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 - 2021 ENTRE LE CENTRE SOCIAL RURAL DE GUISCARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du Centre Social Rural de Guiscard ;

Considérant les missions de ce centre et sa contribution au dynamisme du territoire noyonnais ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le Centre Social Rural de Guiscard pour la période 2019/2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que M. FOUCHER, administrateur de ladite association, et M. DOLLE (suppléant de M. BAROS absent), Président de ladite association, ne prennent pas part au vote ce qui porte le nombre de votants à 59.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour):

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le Centre Social Rural de Guiscard pour la période 2019/2021, et AUTORISE monsieur le Président à la signer.

Article 2 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 52 511€ au Centre Social Rural de Guiscard.

Article 3 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'année 2019 de 7 500€ maximum au Centre Social Rural de Guiscard pour participer à l'équilibre de l'opération d'acquisition d'un camion frigorifique, indispensable pour le service de portage de repas exercé sur le territoire noyonnais.

DEL.18.1-61 **PRECISIONS SUR LA DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018 RELATIVE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Vu la délibération 18.1-37 en date du 5 juillet 2018 portant modification du tableau des effectifs ;

Considérant que la délibération du 5 juillet 2018 ne liste pas explicitement la création des postes ;

Considérant la demande du trésorier de confirmer la liste des postes créés par une nouvelle délibération :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 58 voix pour et 3 abstentions de M. BINDEL, Mme DAUCHELLE et M. DEGUISE Gérard (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **CONFIRME** que les emplois listés sont considérés créés à la date du 5 juillet 2018.

DEL.18.1-62 **TARIFS DES VACATIONS DES MEDECINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ouverture du centre de Santé ;

Considérant la possibilité de pouvoir recruter deux vacataires afin de pourvoir aux remplacements des médecins du centre de santé absents pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019 ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies pour recruter un vacataire :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la possibilité de fixer le taux horaire de la vacation à cinquante euros net :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 59 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN (*pouvoir à Mme JORAND*) :

- Article 1^{er}* : **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter deux vacataires du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019 ;
- Article 2* : **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 50 euros.
- Article 3* : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- Article 4* : **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DEL.18.2-04 **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR LA PERIODE 2019-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-1654 en date du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 ;

Vu les circulaires ministérielles du Ministère de la Ville, des 12 juin 2015 et 17 mars 2016, relatives à l'élaboration des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Vu la délibération n°15.1-25 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 17.4-01 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2017 approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2016-2018 ;

Vu la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2016-2018 ;

Considérant le projet d'avenant N°2 à cette même convention ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité des actions portées par les organismes d'Habitations à Loyer Modéré envers les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ladite convention ;

Considérant la possibilité de pouvoir solliciter une compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties auprès des services de l'Etat ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (Service à la Population) et de la Commission 5 (Tourisme, Culture, Loisirs et Vie associative), lors de la séance du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 58 voix pour et 3 abstentions de Mme JORAND, M. SADIN (*pouvoir à Mme JORAND*) et Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention d'utilisation pour la période 2019-2020, entre la Ville de Noyon, la Communauté de communes du Pays noyonnais, l'Etat et les organismes Habitations à Loyer Modéré.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la Ville auprès des services de l'Etat.

DEL.18.2-05 AVENANT A LA CONVENTION 2017 DE PARTENARIAT MUSEE TERRITOIRE 14-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant la signature de la convention 2017 de partenariat du Musée Territoire 14-18, relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18 ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement des actions « contrat d'assistance site internet » et « poste de coordination » portées par la Communauté de communes des Deux Vallées;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (Service à la Population) et de la Commission 5 (Tourisme, Culture, Loisirs et Vie associative), lors de la séance du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention 2017 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18, entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, des Lisières de l'Oise, Retz-en-Valois.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 2017 de partenariat du Musée Territoire 14-18.

DEL.18.3-06 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES SUR LES DECHETTERIES DU PAYS NOYONNAIS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE, L'ASSOCIATION DE LA RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3.03 en date du 13 février 2013 du Conseil communautaire portant autorisation de signature de la convention de réemploi d'objets déposés sur le réseau des déchetteries VERDI ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 du Conseil du Syndicat Mixte du Département de l'Oise portant sur l'actualisation de la convention de partenariat avec les Recycleries ;

Considérant que la convention en cours avec la Recyclerie du Pays Noyonnais a besoin d'être actualisée afin d'être mieux adaptée au contexte de la filière du réemploi et de permettre d'encourager significativement la démarche de prévention ;

Considérant que la convention de partenariat a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise et la Recyclerie du Pays Noyonnais pour la collecte sur les déchetteries dudit syndicat, de certaines catégories d'objets et de matériaux en vue du réemploi ;

Considérant qu'il sera demandé à la Recyclerie du Pays Noyonnais d'atteindre 85% de valorisation des tonnages entrants ;

Considérant que le Syndicat mixte du Département de l'Oise versera un soutien financier qui progressera selon le taux de valorisation obtenu par le remploi soit : 20 € à la tonne (de 0 à 30% de réemploi), 40 € à la tonne (de 30 à 50% de réemploi), 60 € à la tonne (+ de 50% de réemploi) ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (Environnement et Travaux), lors de la séance du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de la Gestion des déchets et de l'Environnement durable de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de partenariat pour le réemploi d'objets déposés sur les déchetteries du Pays noyonnais entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise, la Recyclerie du Pays noyonnais et la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée.

DEL.18.3-07 CONVENTION D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE QUARTIER DE LA CROIX DE PONT L'EVEQUE SUR LA COMMUNE DE NOYON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la ville de Noyon souhaite améliorer la propreté et l'esthétisme urbain de la commune en implantant un système de bornes enterrées pour la collecte des déchets des usagers ;

Considérant la convention d'utilisation et d'entretien des conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de la Croix de Pont-l'évêque sur la commune de Noyon entre OSICA et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques, juridiques et financières de la collecte et de l'entretien des conteneurs enterrés sur le quartier de la Croix de Pont l'Évêque ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (Environnement et Travaux), lors de la séance du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la convention portant sur l'utilisation et l'entretien des conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de la Croix de Pont l'évêque situé dans la commune de Noyon et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée.

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite Loi Besson) ;

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 53 à 58,

Vu la Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment l'article 15 ;

Vu la Loi n°2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 163 et 201 ;

Vu la Loi 2005-1719 en date du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 et notamment son article 92 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment les articles 1, 65 et 89 ;

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance et notamment les articles 27 et 28 ;

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 13 juillet 2003 ;

Vu l'annulation en date du 13 mai 2014 par le Tribunal Administratif de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 13 juillet 2003 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Noyonnais approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage transmis par le Préfet le 8 octobre 2018 ;

Considérant que sa révision a été prescrite le 14 novembre 2014 par la commission consultative des gens du voyage, commission à laquelle la communauté de communes est associée ;

Considérant qu'un nouveau diagnostic de l'habitat et de la sédentarisation des gens du voyage a été établi ;

Considérant que l'obligation pour la communauté de communes était la réalisation d'une aire d'accueil de 30 places dans le schéma de 2003 ;

Considérant que la nouvelle obligation pour la communauté de communes porte sur la réalisation d'une aire d'accueil de 14 places à Noyon et la réalisation de 5 terrains familiaux locatifs à répartir sur le territoire ;

Considérant qu'une fois que la communauté de communes aura rempli ses obligations au regard de l'accueil des gens du voyage, chaque maire pourra interdire par arrêté municipal le stationnement de résidence mobile et demander au Préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux ;

Considérant que la communauté de communes dispose d'un délai de deux ans à compter de l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour réaliser ses obligations ;

Considérant que dans le cas où la communauté de communes ne réalise pas ses obligations, le Préfet peut se substituer à cette dernière en instaurant une procédure de consignation des fonds, d'acquisition de terrains et de réalisation des travaux d'aménagement nécessaires ;

Considérant que la Communauté de communes doit émettre un avis sur ce schéma départemental :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 52 voix pour, 3 voix contre de Mme JORAND, M. SADIN (*Pouvoir à Mme JORAND*), Mme LEVERT (*Suppléante de M. LAVIGNE*) et 6 abstentions de M. DELANEF, M. HARCHAOUI, Mme ZORELLE, M. BINDEL, Mme DAUCHELLE et M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :
voix pour :

Article 1^{er} : **EMET** un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Article 2 : **EMET** un avis favorable sur les obligations mises à la charge de la Communauté de communes par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à savoir, la réalisation d'une aire d'accueil de 14 places sur la commune de Noyon et la réalisation, sur le territoire noyonnais, de 5 terrains familiaux locatifs.

DEL.18.4-11 AVIS RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BABOEUF

Vu la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 en date du 3 juillet 2003 Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n°2006-072 en date du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu la loi n°2009-967 en date du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu l'ordonnance portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme n° 2012-11 du 5 janvier 2012, applicable depuis le 1er janvier 2013 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006 approuvant l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des documents d'urbanisme de son territoire et des territoires limitrophes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2011, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu l'approbation du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale en date du 23 novembre 2017 et de la décision de maintien des orientations dudit Schéma approuvée le 29 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Baboeuf en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil Municipal de la commune de Baboeuf en date du 17 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Baboeuf en date du 18 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 1er mars 2017 au 18 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Baboeuf en date du 18 septembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la lettre reçue le 17 octobre 2018, transmettant pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baboeuf à la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes doit émettre un avis sur les documents d'urbanisme, d'une part sur leur compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), et d'autre part au titre de la compétence aménagement du territoire à travers l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baboeuf, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

Considérant que les objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baboeuf sont compatibles avec les orientations du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DONNE un AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Baboeuf.

Article 2 : **PRECISE** que le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale qui a été approuvé le 23 novembre 2017 par le Conseil Communautaire, doit être pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baboeuf.

DEL.18.6-14 **CONVENTION ACCELERATEUR DE COOPERATIONS TERRITORIALES
ECONOMIQUES ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional des Hauts-de-France, en date du 30 mars 2017, relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 20180518 du Conseil régional des Hauts-de-France, en date du 24 mai 2018, relative à l'approbation du cadre d'intervention Fonds Régional – Accélérateur de coopérations territoriales économiques (ACTE) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant la volonté de la collectivité d'œuvrer en faveur de l'économie de proximité ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de la séance du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 60 voix pour et 1 abstention de M. DELANEF:

Article Unique : **APPROUVE** la convention Accélérateur de Coopérations Territoriales Economiques (ACTE) pour la période 2018/2019 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et le conseil régional des Hauts-de-France et **AUTORISE** Monsieur le Président, à la signer.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Président,

Patrick DEGUISE

Liste des marchés CCPN notifiés

	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHE (fournitures, services ou travaux)	DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT
	CONTRAT	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMENAGEMENT, HABITAT ET MOBILITE	Missions pour la coordination de l'accueil et l'habitat des gens du voyage		GIE CATHS	44 Chemin des Izards 31 200 TOULOUSE	18 380,00 €	
	CONTRAT	SERVICES	TOURISME	Location vélos		OTSI	2 Bis Place St Eloi 60 138 CHIRY OURSCAMP	350,00 €	
	CONTRAT	SERVICES	TOURISME	Location vélos		HAUT DE France AUTOMOBILE	4 Avenue Jean Jaurès 60400 NOYON	400,00 €	